

Délibération N°1 : Indemnité de conseil au Trésorier Principal

Cette décision de rémunérer le Trésorier Principal pour les conseils que la ville est amenée à lui demander est tout-à-fait légale et encadrée. C'est une mesure facultative qui a été régulièrement prise par le passé et vous ne faites que continuer ce qui a toujours été fait. Néanmoins les temps changent et l'on peut s'interroger, sur le principe, sur la justification de tels avantages donnés à des fonctionnaires d'Etat de catégorie élevée qui perçoivent le traitement conforme à leur grade. Certes ils peuvent avoir à donner leur avis sur telle ou telle question que se pose la collectivité locale (en l'occurrence la mairie) mais cela ressort dans une large mesure des relations de coopération normale de travail. Car les mairies aussi ont évolué et elles disposent non seulement de fonctionnaires et de collaborateurs également de catégories élevées (DGS, DGA, Directeur financier, Directeur de cabinet) parfaitement compétents pour traiter de toutes les affaires municipales, éventuellement avec un service juridique interne ou avec des conseils extérieurs qui ne manquent pas en la matière à commencer par les services des associations de maires. Toujours sur le plan des principes, n'y a-t-il pas quelque chose de choquant dans ce mélange des genres alors que la justification même du rôle du Trésorier est la séparation fondamentale qui régit les finances publiques entre l'ordonnateur et le payeur ? Osons enfin une critique des régimes inégaux de la fonction publique et, à l'intérieur de chaque fonction publique, les situations inégales des différentes catégories. Ce n'est un secret pour personne que l'administration du Ministère des Finances est relativement privilégiée. Nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Délibération N°5 : Nouveaux tarifs de restauration scolaire et du périscolaire

Les documents et informations que vous donnez à notre assemblée sont peu lisibles et peu compréhensibles. En particulier, et malgré ce que nous vous avons demandé à plusieurs reprises, nous n'avons pas le comparatif entre le système applicable actuellement et le nouveau que vous proposez. Il ne nous est donc pas possible d'apprécier les augmentations éventuelles. J'en resterai donc au rappel de ce que nous avons dénoncé avec constance chaque fois que ces sujets sont venus dans les débats. Nous contestons la qualité du périscolaire tel que vous l'avez institué à Conflans. Nous estimons que le service n'est pas là : d'abord par insuffisance de l'encadrement qualifié ensuite par le fait de la fin de la gratuité à 16 heures. Cette dernière mesure nous paraît particulièrement négative lorsque nous voyons, chaque jour, les élèves des familles les plus modestes ne pouvant pas payer, se trouver dans la rue aussi tôt... dans la rue... ou chez eux devant la télé, leur console de jeux... ou en bas de leur immeuble ! Enfin, nous constatons que vous continuez à confondre sciemment « études surveillées » et « aide aux devoirs », ce qui n'est pas du tout la même chose. Au total vous faites payer pour des services à la population, certes habilement présentés, mais qui sont tous en régression. Nous voterons contre cette délibération.

Délibération N°8 : Subvention à la Croix-Rouge

Nous sommes, bien-sûr, favorables à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Croix Rouge. Néanmoins nous nous étonnons de la modicité de la somme -400 Euros- par rapport à l'utilité sociale de cette association. Si nous comprenons que la subvention que nous venons de voter pour le club aérobic de Conflans d'un montant de 500 Euros est justifiée par le rôle d'intérêt général de cette association sportive, il nous semble que le rôle d'intérêt général de la Croix-Rouge en matière sociale devrait être davantage soutenu. Nous voterons pour cette délibération et sommes disposés à voter pour un montant supérieur.

Délibération N°14 : Conventions de partenariat pour le PNB

Après la patinoire, le Paris-Nice, vous continuez dans votre politique de sponsoring. Vous passez

des conventions de partenariat avec des sociétés délégataires de services publics (Elior). Il y a risque de conflits d'intérêt. Nous avons déjà exprimé nos réserves. Ce sont vos choix. Nous nous abstiendrons.

Délibération N°17 : Conventions de partenariat pour le Théâtre Simone Signoret

Là aussi sponsoring. Le théâtre Simone Signoret c'est la culture, libre, autonome. Vous y introduisez des enseignes comme Leclerc qui, au point de vue culture, ne représentent pas le « top ». Cette entreprise connaît actuellement un conflit social, de droit du travail, qui n'est pas à son honneur. Nous regrettons également que le Cinéville ne soit pas associé. Nous nous abstiendrons.